

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 11 mars 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, Salle Serre-Ponçon au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP .
- en exercice	5	
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND



OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/1-4. ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président ou son délégué :

- à signer les contrats, conventions ou avenants dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette, eu égard à la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée ;

- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le :

15 MARS 2022

et de la publication-notification

le : 15 MARS 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

ANNEXE 1
CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention pour la mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur la communauté de communes du Guillemestre et du Queyras	Communauté de communes du Guillemestre et du Queyras	A la date d'ouverture des stations de VARS, RISOUL et expire à la date de fermeture desdites stations ou lorsque l'effectif saisonnier mis à disposition ne permet plus d'assurer les missions dévolues au SDIS dans des conditions normales	Remboursement des frais inhérents à la mise à disposition de leurs personnels saisonniers ou autres par les communes de GUILLESTRE, AIGUILLES-EN-QUEYRAS, VARS et RISOUL à concurrence de 6 000 € maximum par collectivité
Avenant à la convention du 29/11/2018 définissant les conditions générales de partenariat entre le SDIS 05 et le Service des Traducteurs d'Urgence – Section Languedoc-Roussillon (STU-ALHU)	Service des Traducteurs d'Urgence – Section Languedoc-Roussillon (STU-ALHU)	Sans changement	Changement de tarif pour l'année 2022 : 2 000 € pour l'année en cours pour une moyenne comprise entre 5 et 10 appels mensuels.

ANNEXE 2

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS 05 sur le domaine de ski de fond de la commune de CROTS en renfort ou par carence de l'association gérant le site de la Draye (commune de CROTS)	Commune de CROTS	21/09/2021	7/01/2022	3 ans sauf dénonciation expressément formulée au moins 2 mois avant la date d'anniversaire d'entrée en vigueur de la convention par LR avec AR	255,00 € de 8 H à 22 H 306,00 € de 22 H à 8 H
Convention de participation à l'organisation du concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de SPP au titre de l'année 2022	SDIS 66	21/09/2022	28/12/2021	Pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 66	Voir détail convention
Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R 511-13 du Code de l'Education	Collège de Fontfreyne à GAP	21/09/2021	21/01/2022	Un an et tacitement reconductible	Sans objet
Convention visant à définir les conditions de transformation d'un véhicule léger à des fins de formation des sapeurs-pompiers dans le domaine du secours routier	Université Régionale des Métiers de l'Artisanat PACA (CFA) Campus de Gap 10 route de Graffinel 05000 GAP	21/09/2021	3/02/2022	Un an pouvant être prolongée d'un an si le projet n'a pas abouti	Sans objet
Convention de partenariat entre le Département et le SDIS 05 – 2022-2024	Département 05	21/09/2021	3/02/2022	2022-2024	Sans objet

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de formation pour l'année 2022	Entente pour la Forêt Méditerranéenne ECASC	21/09/2021	3/01/2022	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	Acquittement des frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2022 » du calendrier des formations
Convention de mise à disposition de carburant Lot n° 32 – Fourniture de carburant pour les bateaux	SMADESEP	21/09/2021	16/02/2022	2022 – 2025	Etat mensuel des consommations établi par le SMADESEP suivant les coûts résultant de son marché de fourniture et de son barème externe
Convention de mise à disposition de carburant Lot n° 30 – CIS NEVACHE	Commune de NEVACHE	21/09/2021	1/02/2022	2022-2025	Etat semestriel des consommations établi par la commune de NEVACHE suivant les coûts résultant de son marché de fourniture et de son barème externe
Convention de mise à disposition de carburant Lot n° 29 – CIS CEILLAC	Commune de CEILLAC	21/09/2021	1/02/2022	2022-2025	Etat semestriel des consommations établi par la commune de CEILLAC suivant les coûts résultant de son marché de fourniture et de son barème externe

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de mise à disposition de carburant Lot n° 29 – CIS RISOUL	Commune de RISOUL	21/09/2021	9/12/2021	2022-2025	Etat semestriel des consommations établi par la commune de RISOUL suivant les coûts résultant de son marché de fourniture et de son barème externe